

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Nelly METGE

Membres présents : (9) M. BARRON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE), M. BON (représenté par M. GOUDEAU).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 20 mars 2012

Délibération n° : 16-2012

**Objet : Dématérialisation – Télétransmission des états de paye à la Trésorerie Municipale
Signature d'un accord local**

L'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617 – 23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, fixe les modalités de mise en œuvre de ces échanges dématérialisés.

La mise en œuvre nécessite la signature d'un accord local conforme à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé, dans sa version du 31 mai 2011 et vaut adhésion des signataires aux articles de cette convention cadre.

Cette dématérialisation, dont le périmètre concerne les états de paye du personnel du CCAS, a pour objet la suppression de 10 530 pages "papier" par an, par un échange de données numériques au format XML à partir d'un support sous la forme d'un CD-ROM non ré-inscriptible entre l'ordonnateur et le comptable et entre le comptable et la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- valident le principe de la télétransmission des états de paye du personnel du CCAS de la Ville de Dijon à la trésorerie, dans les conditions ci-dessus proposées,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'accord local avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 MAR. 2012



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 28 MARS 2012